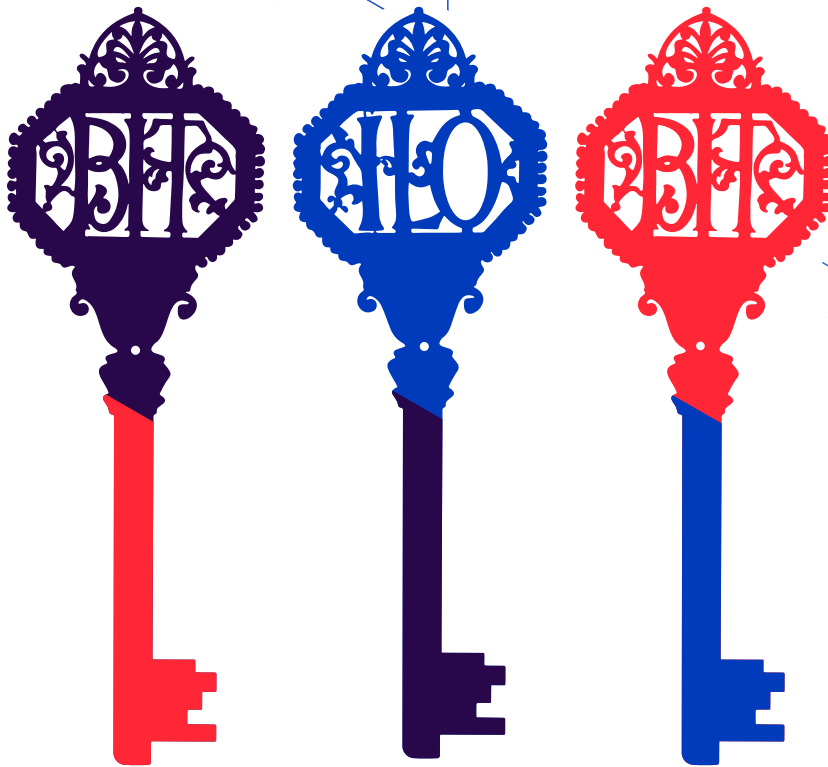




Organisation
internationale
du Travail

Le Conseil d'administration du BIT en bref





Le Conseil d'administration du BIT en bref

► Table des matières

	Page
I. Introduction.....	3
II. Rôle du Conseil d'administration	3
III. Bureau du Conseil d'administration	6
IV. Groupes de mandants tripartites.....	7
V. Sections et segments du Conseil d'administration	9
VI. Déroulement du Conseil d'administration.....	10
VII. Commissions, comités et groupes de travail	14
VIII. Procédures spéciales du Conseil d'administration	15
Autres lectures	15

▶ I. Introduction

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail est établi par l'article 7 de la [Constitution de l'Organisation internationale du Travail](#). Son fonctionnement est régi par des règles provenant de différents textes et par des pratiques établies depuis 1919. Ces prescriptions ont été compilées dans le [Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail](#), qui a fait l'objet d'une révision en 2016.

La présente publication décrit dans leurs grandes lignes le mandat et le fonctionnement du Conseil d'administration.

▶ II. Rôle du Conseil d'administration

Organes directeurs de l'Organisation internationale du Travail

L'Organisation internationale du Travail (OIT) comprend trois organes:

- la Conférence internationale du Travail: organe suprême de l'Organisation, elle est composée des délégations tripartites des États Membres de l'OIT, qui en déterminent l'orientation stratégique;
- le [Conseil d'administration](#): organe exécutif de l'Organisation, il prend des décisions opérationnelles visant à mettre en œuvre les décisions de la Conférence, donne des orientations et supervise les activités du Bureau international du Travail entre les sessions de la Conférence;
- le [Bureau international du Travail](#) (ci-après «le Bureau»): secrétariat permanent de l'Organisation, il est chargé de mettre en œuvre les politiques et programmes adoptés par les organes directeurs de l'OIT.

► Figure 1. Processus de gouvernance de l'OIT



Mandat

Le Conseil d'administration exerce des fonctions de décision et de contrôle. Il lui appartient notamment:

- d'élire le Directeur général;
- de décider des politiques de l'OIT à mettre en œuvre selon les orientations stratégiques formulées par la Conférence internationale du Travail, et d'orienter les activités du Bureau et du Directeur général;
- d'établir l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail;
- d'approuver le projet de programme et de budget de l'Organisation soumis à la Conférence pour adoption;
- d'exécuter les procédures prévues par la Constitution concernant l'application des conventions ratifiées (articles 24 et 26 de la Constitution);
- d'approuver l'ordre du jour et, s'il y a lieu, la composition des réunions régionales, sectorielles et d'experts.

Composition et participation

Le Conseil d'administration est composé de représentants des trois groupes de mandants, à savoir les gouvernements, les employeurs et les travailleurs:

- **56 membres titulaires** (28 membres gouvernementaux + 14 membres employeurs + 14 membres travailleurs);
- **66 membres adjoints** (28 membres gouvernementaux + 19 membres employeurs + 19 membres travailleurs).

La répartition régionale des sièges gouvernementaux est présentée dans le tableau 1 ci-après.

► **Tableau 1. Répartition régionale des sièges gouvernementaux au Conseil d'administration**

Régions	Membres titulaires		Membres adjoints	Total des sièges électifs	Total
	Non électifs **	Électifs			
Afrique *	0	6	8	14	14
Amériques *	2	5	5	10	12
Asie et Pacifique	3	4	8	12	15
Europe	5	3	7	10	15
Total	10	18	28	46	56

* L'Afrique et les Amériques se partagent un siège de membre adjoint qu'elles occupent à tour de rôle pour chaque mandat du Conseil d'administration. Ce siège a été attribué au groupe de l'Afrique pour la période 2021-2024. ** Occupés par les États ayant l'importance industrielle la plus considérable: Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La composition actuelle du Conseil d'administration peut être téléchargée depuis [la page Internet du Conseil](#).

Membres titulaires, membres adjoints et suppléants

Les membres adjoints jouissent des mêmes droits que les membres titulaires, à l'exception du droit de vote et du droit de présenter des résolutions, des amendements ou des motions.

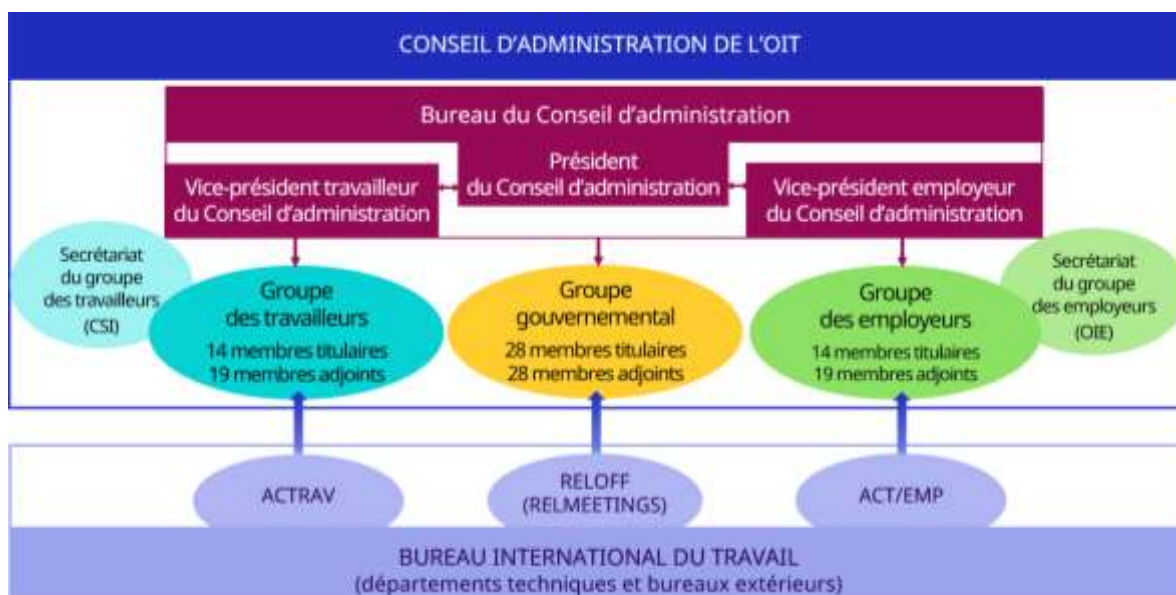
En cas d'absence d'un membre titulaire ou d'un membre adjoint, il peut être remplacé par un suppléant, qui exerce alors tous les droits du titulaire.

Le nombre de personnes accompagnant les membres gouvernementaux, titulaires ou adjoints, en qualité de suppléants ou de conseillers, ne devrait normalement pas être supérieur à 15.

Élection des membres du Conseil d'administration

La Conférence internationale du Travail élit les membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans. Les trois groupes de mandants votent séparément, à bulletin secret. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs élisent leurs membres respectifs. Les membres gouvernementaux sont élus par l'ensemble des États Membres, à l'exception de ceux dont le droit de vote est suspendu. Quant aux dix membres gouvernementaux titulaires représentant les États ayant l'importance industrielle la plus considérable, ils occupent des sièges non électifs.

► Figure 2. Structure du Conseil d'administration



► III. Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit les trois membres de son Bureau (son Président et ses deux Vice-présidents), pour un mandat d'un an, lors de la session du Conseil qui a lieu juste après la session de la Conférence internationale du Travail. Seuls les membres titulaires du Conseil d'administration peuvent être élus au Bureau.

Président du Conseil d'administration

Le **Président** est généralement choisi au sein du groupe gouvernemental, selon un roulement géographique organisé sur une base quadriennale dans l'ordre suivant: Amériques, Afrique, Asie et Pacifique, Europe. Cette pratique a toutefois connu des exceptions ¹. Ainsi, lorsqu'un membre employeur ou travailleur est élu à la présidence du Conseil d'administration, un Vice-président gouvernemental est nommé et le roulement géographique pour le poste de Président est suspendu pendant ce mandat.

Le Président du Conseil d'administration présente un rapport à la Conférence internationale du Travail sur les travaux réalisés par le Conseil d'administration au cours de l'année écoulée.

Vice-présidents du Conseil d'administration

Les **Vice-présidents employeur et travailleur** sont choisis au sein de leurs groupes respectifs et leur mandat peut être renouvelé plusieurs fois.

¹ Voir la liste des Présidents du Conseil d'administration depuis 1919.

Fonctions du Bureau du Conseil d'administration

Le Bureau est responsable du bon déroulement des travaux du Conseil d'administration. Entre deux sessions, il actualise l'ordre du jour provisoire du Conseil de manière à y intégrer les questions urgentes qui se font jour, après consultation des membres du groupe de sélection (voir la section consacrée au groupe de sélection).

Le Bureau prend des décisions sur un certain nombre de questions en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration. Il approuve notamment le programme des réunions officielles de l'OIT et les propositions de colloques, séminaires et autres réunions (concernant ces dernières, le Bureau a lui-même délégué ses pouvoirs au secrétariat du groupe des employeurs et au secrétariat du groupe des travailleurs). Il approuve également les invitations à participer aux sessions du Conseil d'administration adressées:

- aux États Membres qui ne sont pas représentés au Conseil d'administration ou qui ne sont pas membres de l'OIT;
- aux organisations internationales officielles (intergouvernementales);
- aux organisations internationales non gouvernementales.

▶ IV. Groupes de mandants tripartites

Rôle et autonomie des trois groupes

Conformément au principe de l'autonomie des groupes de mandants, le Règlement du Conseil d'administration ne contient aucune disposition sur la manière dont ces trois groupes organisent leurs travaux.

Les coordonnateurs régionaux du groupe gouvernemental et les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs jouent un rôle essentiel dans les travaux du Conseil d'administration.

Groupe gouvernemental

Le groupe gouvernemental élit chaque année son président et son vice-président parmi les membres gouvernementaux du Conseil d'administration, selon le roulement géographique suivant: Afrique, Amériques, Asie et Pacifique, Europe. En principe, afin d'assurer la continuité, le vice-président devient président du groupe l'année suivante.

Le groupe gouvernemental comprend les groupes régionaux suivants:

- le groupe de l'Afrique;
- le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC);
- le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC);
- le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM);
- le groupe de l'Europe orientale;
- le groupe de l'Europe occidentale.

D'autres sous-groupes peuvent également jouer un rôle dans les travaux du Conseil d'administration. C'est le cas notamment de l'Union européenne (UE), de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et des BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud).

Le groupe gouvernemental désigne le candidat gouvernemental à la présidence du Conseil d'administration, les membres gouvernementaux des comités, commissions ou groupes de travail établis par le Conseil d'administration, et les membres gouvernementaux des réunions officielles de l'OIT, comme les réunions techniques et les réunions d'experts. Le groupe est également un lieu de dialogue où les gouvernements tentent de faire converger leurs vues sur certaines questions.

En raison de l'autonomie des groupes, le fonctionnement interne des groupes régionaux peut varier d'un groupe à l'autre. Néanmoins, tous les coordonnateurs régionaux ont en commun un certain nombre de missions principales, parmi lesquelles:

- participer aux travaux du groupe de sélection tripartite chargé d'établir l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration;
- relayer à leurs groupes respectifs les informations communiquées par le Bureau pour la préparation des discussions et l'adoption des décisions du Conseil d'administration, coordonner l'élaboration des déclarations de leur groupe et en être les porte-parole, s'il y a lieu;
- faire fonction de points focaux lors des sessions d'information sur les questions de procédure et de fond organisées par le Bureau à l'intention des groupes;
- coordonner la désignation des membres de leurs groupes respectifs appelés à siéger au sein de comités ou commissions, ou à participer à des réunions officielles;
- coordonner l'établissement des listes régionales pour l'élection des membres gouvernementaux du Conseil d'administration.

Les réunions de groupes sont l'occasion pour les coordonnateurs régionaux d'échanger avec les pays de leur région non membres du Conseil d'administration et de relayer des informations importantes auprès de tous les États Membres de l'OIT.

Le groupe gouvernemental bénéficie de l'appui du Bureau. L'Unité des relations et de la correspondance officielles (RELOFF) facilite la tenue de séances d'information et de consultations à l'intention des groupes gouvernementaux régionaux, auxquelles le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs peuvent aussi être invités. RELOFF assure également la liaison entre les membres du Conseil d'administration et les départements du BIT au siège et sur le terrain.

Groupes des employeurs et des travailleurs

Les Vice-présidents employeur et travailleur du Conseil d'administration président leurs groupes respectifs.

Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs bénéficient de l'appui de leur secrétariat – l'Organisation internationale des employeurs (OIE) pour les employeurs et la Confédération syndicale internationale (CSI) pour les travailleurs – avant, pendant et après les sessions du Conseil d'administration. Les secrétariats participent aux travaux du groupe de sélection tripartite qui établit l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration; ils coordonnent les activités de leur groupe, assistent leurs membres et mènent des consultations informelles auprès des autres groupes.

Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs reçoivent également un appui du Bureau, par l'intermédiaire du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) pour le premier et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) pour le second.

► V. Sections et segments du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration tient toutes ses séances en réunion plénière. Ses travaux sont organisés en cinq sections, elles-mêmes divisées en segments.

Section institutionnelle (INS)

Questions relatives au fonctionnement du BIT et de l'OIT, y compris les obligations constitutionnelles.

- Questions inscrites d'office: questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence, rapports du Comité de la liberté syndicale, rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution, plaintes au titre de l'article 26 de la Constitution.
- Questions institutionnelles relatives aux réunions officielles de l'OIT.
- Questions urgentes se posant entre ou pendant les sessions du Conseil d'administration.

Section de l'élaboration des politiques (POL)

- **Segment de l'emploi et de la protection sociale:** politiques et activités de l'OIT dans les domaines de l'emploi, de la formation, du développement de l'entreprise et des coopératives, des conditions de travail et d'emploi et du milieu de travail, de la sécurité sociale et de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans l'emploi.
- **Segment du dialogue social:** dialogue social et relations professionnelles, pour ce qui touche notamment à la législation du travail, à l'administration et à l'inspection du travail, et grandes options relatives aux réunions sectorielles et techniques de l'OIT.
- **Segment de la coopération pour le développement:** questions relatives aux programmes de coopération pour le développement de l'OIT.
- **Segment des entreprises multinationales:** examen de la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)

- **Segment des questions juridiques:** questions relatives à la Constitution de l'OIT; les différents règlements; le statut de l'OIT dans les États Membres; les accords juridiques conclus par l'OIT avec d'autres organisations internationales; et tous autres aspects juridiques touchant à des questions institutionnelles.
- **Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme:** questions relatives aux activités normatives de l'OIT, y compris l'approbation des formulaires de rapports sur les conventions et recommandations de l'OIT et le choix des instruments devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution; et action relative à la protection des droits de l'homme.

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)

- **Segment du programme, du budget et de l'administration:** propositions de programme et de budget et mise en œuvre du programme; autres prévisions budgétaires et dépenses du Bureau; questions financières et administratives, y compris celles relatives aux locaux de l'OIT et aux technologies de l'information et de la communication.
- **Segment relatif aux audits et au contrôle:** rapports d'audit, d'évaluation et de contrôle, y compris le rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) au Conseil d'administration.
- **Segment du personnel:** questions relatives aux ressources humaines et concernant le Tribunal administratif de l'OIT.

La Section de haut niveau (HL) se réunit en fonction des besoins, dans l'une des deux configurations ci-dessous.

- Le **Segment d'orientation stratégique** examine les questions revêtant une importance stratégique pour l'OIT. Ses séances sont organisées comme celles d'un segment normal du Conseil d'administration.
- Le **Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation** se réunit en comité plénier, ce qui permet aux représentants des gouvernements qui ne siègent pas au Conseil d'administration de participer au débat. Le groupe de travail ne peut adopter aucune décision, recommandation ou rapport.

▶ VI. Déroulement du Conseil d'administration

Sessions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration tient trois sessions par an:

- deux sessions de deux semaines chacune – l'une en mars, l'autre en octobre-novembre;
- une session d'une journée, en juin, juste après la session de la Conférence internationale du Travail.

Établissement de l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration

L'ordre du jour de chaque session du Conseil d'administration est établi par un groupe de sélection tripartite composé des membres du Bureau du Conseil d'administration, du président du groupe gouvernemental, des coordonnateurs régionaux représentant les gouvernements, et des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

Dans la mesure du possible, le groupe de sélection tripartite prend ses décisions par consensus. Les questions pour lesquelles un consensus ne peut être trouvé sont renvoyées au Bureau du Conseil d'administration. Le Bureau traite également des questions urgentes concernant l'ordre du jour du Conseil d'administration entre les sessions du Conseil d'administration et les réunions du groupe de sélection.

Procédure d'établissement de l'ordre du jour

1. **Une semaine avant l'ouverture de chaque session:** une liste préliminaire des questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante est communiquée aux membres du groupe de sélection.
2. **Quelques jours après la fin de chaque session:** une version actualisée de la liste incluant les nouvelles questions ajoutées par le Conseil d'administration, le BIT ou tout membre du groupe de sélection, est envoyée aux membres du groupe de sélection.
3. **Environ une semaine après chaque session:** le groupe de sélection se réunit pour étudier les propositions formulées et établir l'ordre du jour de la session suivante.

Présidence des séances

Les séances sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elles peuvent être présidées par les deux Vice-présidents. Le Président peut également confier à un membre gouvernemental titulaire ou adjoint la présidence d'une séance particulière.

Cette pratique est courante pour les segments de la Section de l'élaboration des politiques et ceux de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.

Prise de décisions au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend habituellement ses décisions par la voie du consensus. Le terme «consensus» désigne une pratique bien établie consistant à déployer tous les efforts possibles pour parvenir sans vote à un accord général. Les membres qui ne sont pas d'accord avec la tendance générale peuvent faire connaître leurs positions ou leurs réserves et les faire consigner dans le procès-verbal.

Le consensus est caractérisé par l'absence d'objection présentée par un membre du Conseil d'administration comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question. Il appartient à la personne présidant la séance, en accord avec les porte-parole des groupes respectifs, de constater l'existence du consensus.

En dehors de l'élection du Directeur général, qui nécessite un vote au scrutin secret, l'adoption des décisions fait rarement l'objet d'un vote. Lorsque c'est le cas, seuls les membres titulaires du Conseil d'administration ou, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs suppléants désignés, peuvent y prendre part. Les représentants des Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs contributions pendant deux années consécutives n'ont pas le droit de voter.

Les votes ont lieu à main levée, sauf dans les cas où un scrutin secret est prévu par le Règlement.

Droit de parole, de présentation d'amendements et de vote

Seuls les membres du Conseil d'administration, titulaires ou adjoints, peuvent, avec l'autorisation du Président, prendre la parole. Le droit de vote et de présentation d'amendements est réservé aux membres titulaires.

Avec l'autorisation du Président, les représentants des organisations internationales (intergouvernementales) officielles invitées à participer à la session peuvent également prendre la parole, sans droit de vote ou de présentation d'amendements.

En outre, le bureau du Conseil peut également autoriser à prendre la parole, sans droit de vote ou de présentation d'amendements:

- les États Membres qui ne sont pas représentés au Conseil d'administration mais dont la situation a été expressément mentionnée au cours des débats ou pour qui une décision du Conseil d'administration risque de nuire à ses intérêts nationaux ²;
- les représentants des organisations internationales non gouvernementales invitées à assister à la session.

► **Tableau 2. Droit de parole, de présentation d'amendements et de vote**

	Droit de parole	Droit de présentation d'amendements	Droit de vote
Membres titulaires du Conseil d'administration	Oui	Oui	Oui
Membres adjoints du Conseil d'administration	Oui	Non, sauf en cas de remplacement d'un membre titulaire	Non, sauf en cas de remplacement d'un membre titulaire
Suppléants	Mêmes droits que les membres titulaires et adjoints lorsqu'ils ont été autorisés à les remplacer		
Observateurs d'États Membres de l'OIT, qui ne sont pas membres du Conseil d'administration	Dans les cas prévus à l'article 1.8 du Règlement (avec l'autorisation du bureau dans les cas prévus au paragr. 1.8.3)	Non	Non
Représentants des organisations officielles (intergouvernementales) invitées par le Conseil d'administration	Oui	Non	Non
Représentants des organisations internationales (non gouvernementales) invitées par le Conseil d'administration	Avec l'autorisation du Président, en accord avec les Vice-présidents	Non	Non
Représentants d'États qui ne sont pas membres du Conseil d'administration	Avec l'autorisation du Président, en accord avec les Vice-présidents, et s'ils sont expressément concernés par les débats	Non	Non

² C'est le cas notamment des États Membres concernés par une réclamation formulée au titre des articles 24 et 25 de la Constitution, une plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution, un cas examiné par le Comité de la liberté syndicale ou par une Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale.

Droit de réponse

Tout membre ou groupe ayant été expressément mentionné au cours des débats peut exercer son droit de réponse au moment indiqué par la personne présidant la séance. Ce droit est généralement accordé lors de la séance en question.

Gestion du temps et liste des orateurs

En pratique, le temps alloué à l'examen des questions à l'ordre du jour est déterminé avant chaque session. Le Bureau prépare pour chaque séance la liste des orateurs, qui est affichée dans la salle du Conseil d'administration. Il incombe à la personne présidant la séance de diriger les débats, en accordant et retirant le droit de parole devant le Conseil d'administration.

Documents pour les sessions du Conseil d'administration

Les documents préparés par le Bureau sur les questions à l'ordre du jour du Conseil d'administration sont rendus disponibles au plus tard quinze jours ouvrables avant l'ouverture de la session. S'agissant de l'examen des propositions de programme et de budget, ce délai est porté à trente jours ouvrables.

Procès-verbaux des sessions du Conseil d'administration

Les projets de procès-verbaux des sessions du Conseil d'administration sont mis en ligne sur sa page Web dès que possible, et en tout cas au plus tard dans les six semaines suivant la fin des sessions.

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité d'apporter des corrections au résumé de leurs interventions qui figure dans les projets de procès-verbaux en présentant ces modifications directement au secrétariat, sans qu'il soit nécessaire de les signaler au Conseil d'administration.

Une fois corrigé, le procès-verbal est adopté à l'ouverture de la session suivante du Conseil d'administration.

Séances publiques et séances privées

Même si la participation aux débats du Conseil d'administration est strictement limitée, les séances sont généralement publiques, sauf lorsque le Conseil siège en séance privée pour examiner les réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution.

Événements organisés en marge des sessions du Conseil d'administration

Les réunions ou initiatives proposées par le Bureau ou par les groupes, auxquelles des membres du Conseil d'administration doivent participer mais qui ne relèvent pas des travaux de la session, doivent être exceptionnelles et aussi peu nombreuses que possible. Elles devraient être approuvées par le Groupe de sélection tripartite et ne coïncider en aucune manière avec les séances du Conseil d'administration.

► VII. Commissions, comités et groupes de travail

Le Conseil d'administration peut instituer une commission, un comité ou un groupe de travail pour l'examen de questions spécifiques. Il en définit la composition, le mandat et la durée.

Quand il crée de nouveaux comités, commissions ou groupes de travail, le Conseil d'administration en fixe la composition conformément aux dispositions de l'article 4.2 du Règlement. Compte tenu de la structure régionale particulière du groupe gouvernemental, ses représentants dans ces organes devraient être au nombre de huit ou d'un autre multiple de quatre.

Comité de la liberté syndicale

Le **Comité de la liberté syndicale** est un organe tripartite créé en 1951 par le Conseil d'administration. Il est chargé d'examiner les violations du droit d'organisation des travailleurs et des employeurs.

Le Comité est composé de neuf membres titulaires et de neuf membres suppléants issus des trois groupes (groupe gouvernemental, groupe des travailleurs et groupe des employeurs) siégeant au Conseil d'administration. Il est présidé par une personnalité indépendante et se réunit trois fois par an juste avant les sessions du Conseil d'administration. Il procède à l'examen des plaintes dont il est saisi contre les gouvernements et recommande au Conseil d'administration, selon qu'il convient, de ne pas poursuivre l'examen d'un cas (rapport définitif) ou d'attirer l'attention du gouvernement concerné sur les problèmes constatés en l'invitant à prendre les mesures appropriées pour y remédier (rapport intérimaire ou rapport où le comité demande à être tenu informé de l'évolution de la situation).

Conseil du Centre international de formation de l'OIT

Le **Conseil du Centre international de formation de l'OIT**, à Turin (Italie), compte 24 membres nommés par le Conseil d'administration du BIT, dont 12 sont issus du groupe gouvernemental, 6 du groupe des employeurs et 6 du groupe des travailleurs. Le gouvernement de l'Italie, la Région Piémont, la ville de Turin et l'*Unione Industriale Torino* y sont également représentés.

Le Conseil se réunit une fois par an pour approuver les orientations générales et le budget du Centre et il présente les rapports de ses réunions au Conseil d'administration du BIT. Il tient généralement ses sessions avant les sessions de novembre du Conseil d'administration.

Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

Le **Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes** (Groupe de travail tripartite du MEN) a été constitué en 2015 par le Conseil d'administration. Il a pour mission de passer en revue les normes internationales du travail afin de s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes solide, adapté à un monde du travail en évolution constante et propre à assurer la protection des travailleurs et à prendre en compte les besoins d'entreprises durables. Comme indiqué dans son mandat, le groupe de travail tripartite du MEN est composé de 32 membres: 16 représentant les gouvernements, 8 représentant les employeurs et 8 représentant les travailleurs.

Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

Le Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT a été créé par le Conseil d'administration en 2019 et devrait lui soumettre son rapport définitif en mars 2023. Il est chargé d'examiner, d'élaborer et de présenter au Conseil d'administration des propositions visant à s'assurer que les mandants participent pleinement, sur un pied d'égalité et démocratiquement, à la gouvernance tripartite de l'Organisation, en garantissant une représentation équitable de toutes les régions et en consacrant le principe de l'égalité entre les États Membres, conformément à l'esprit de la [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#). Il est composé de 14 membres gouvernementaux de chacune des quatre régions, ainsi que des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, tous les gouvernements intéressés pouvant assister et participer aux discussions.

Comité plénier

Le Conseil d'administration peut aussi décider de se réunir en **comité plénier**, conformément à l'article 4.3 de son Règlement, de manière à offrir aux représentants de gouvernements qui ne sont pas représentés au Conseil la possibilité d'exprimer leurs vues au sujet de questions qui concernent la situation de leur propre pays.

► VIII. Procédures spéciales du Conseil d'administration

Le Recueil contient également des textes qui régissent certaines procédures spéciales du Conseil d'administration:

- Annexe I: Règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail;
- Annexe II: Procédures spéciales en vigueur pour l'examen des plaintes en violation de la liberté syndicale au sein de l'Organisation internationale du Travail;
- Annexe III: Règles applicables à la nomination du Directeur général.

► Autres lectures

- Composition du Conseil d'administration
- Composition des comités et autres organes du Conseil d'administration
- Règles applicables à la nomination du Directeur général (annexe III du Recueil)
- Règles concernant le paiement des frais de voyage des membres du Conseil d'administration et de certaines commissions et autres organes (annexe IV du Recueil)
- Composition historique du bureau du Conseil d'administration du BIT